

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2022_008

Étude de faisabilité sur les secteurs de l'Hymen et Les Rivages, Dourbie, commune de Millau : signature d'une convention de partenariat

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Gilbert FAUCHER.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Patrick SALSON

Étaient représentés : Didier CADAUX par Esther CHUREAU, Catherine JOUVE par Patrick SALSON, Pierre PANTANELLA par Arnaud CURVELIER, Régis VALGALIER par Irène LEBEAU, Serge VÉDRINES par Gilbert FAUCHER

Secrétaire de séance : Pierre HERRGOTT

Date de convocation : 15 mars 2022

| | | |
|------------------------------------|---------------|----------------|
| Délégués du comité syndical | | |
| En exercice : 23 | Présents : 11 | Pouvoirs : 5 |
| Résultat du vote | | |
| Pour : 16 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Vu l'action 6.2 inscrite au PAPI d'intention du Tarn-amont relative à l'élaboration d'un programme pour limiter l'érosion des berges sur la basse vallée de la Dourbie,

Vu les études menées dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau 2014-2020 du bassin de la Dourbie,

Par délégation du Président, le 1er Vice-Président rappelle le contexte de cette action. La Dourbie est une rivière dont les crues peuvent s'avérer violentes et subites notamment sur le secteur dit de la « Basse Dourbie » entre Le Monna et la confluence avec le Tarn, sur la commune de Millau. Les aménagements en place, créés par l'homme dans l'espace de mobilité, peuvent être menacés par la dynamique naturelle du cours d'eau.

Dans les années 2000, La Communauté de communes Millau Grands Causses a mené des études et travaux pour rétablir deux anciens chenaux de crues au niveau de la confluence Tarn-Dourbie. En 2016, l'ancien Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie (SMBVD) a engagé une étude hydromorphologique, suivie en 2017 par une expertise complémentaire. Au travers de ces études, les secteurs de L'Hymen et Les Rivages sont identifiés à fort enjeux. Après plusieurs phases de concertation, il a été entendu la réalisation d'une étude technique de faisabilité sur la recherche de solutions pour la pérennisation des infrastructures sur ces deux secteurs.

Le Département de l'Aveyron, le Syndicat Tarn-amont et le bloc communal regroupant la commune de Millau et Communauté de communes Millau-Grands causses (membre du SMBV Tarn-amont) ont convenu d'un partenariat concernant cette étude.

Le syndicat Tarn-amont, compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (gemapi) va assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude de faisabilité. L'objectif est de permettre aux partenaires de se positionner et d'appréhender les futurs travaux à engager.

Le coût de l'étude de faisabilité s'élève à 30 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est fixé comme suit :

| Dépenses prévisionnelles – Syndicat Tarn-amont | | Recettes prévisionnelles | |
|---|-----------------|--|-----------------|
| Intitulé de la dépense | Montant en € HT | Intitulé de la recette | Montant en € HT |
| Étude de faisabilité | 30 000 € | Département Aveyron | 12 000 € (40%) |
| | | Bloc communal : Communauté de communes Millau-Grands causses - commune de Millau | 18 000 € (60%) |
| TOTAL | 30 000 € | TOTAL | 30 000 € |

La convention prévoit que le syndicat Tarn-amont bénéficiera seul de la dotation du FCTVA. Cependant, cette opération étant une opération pour compte de tiers, la TVA pourra être demandée au bloc communal qui récupérera ensuite le FCTVA.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte la réalisation de cette étude de faisabilité sur la recherche de solutions pour la pérennisation des infrastructures sur les secteurs de l'Hymen et Les Rivages, commune de Millau,

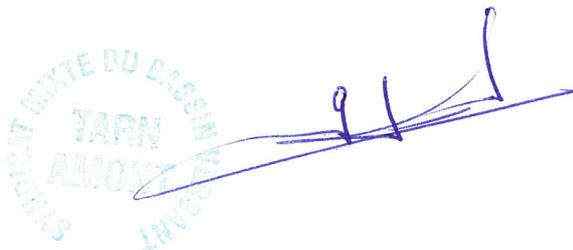
Acte le plan de financement prévisionnel de l'étude,

Autorise le président à signer la convention de partenariat ci-annexée entre le Département de l'Aveyron, le syndicat et le bloc communal (Commune de Millau/Communauté de communes Millau-Grands causses) ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

**Pour le Président empêché,
Le 1er Vice-Président, Gilbert FAUCHER**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 24 / 03 / 2022
et publié ou notifié
le 24 / 03 / 2022

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

CONVENTION DE PARTENARIAT

COMMUNE DE MILLAU

Canton MILLAU 2

Méthodologie stratégique relative à la mobilité de la basse Dourbie

**CONVENTION POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR LES SECTEURS DE L'HYMEN ET
LES RIVAGES POUR LA PERENNISATION DES USAGES ET DES INFRASTRUCTURES**

Entre :

Le Département de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

La Communauté de communes Millau Grands Causses,

Représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle GAZEL, autorisée par délibération communautaire en date du

Le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont

Représenté par son président, Monsieur Serge VEDRINES, autorisé par délibération de son conseil d'administration en date du

Préambule,

La Dourbie est une rivière dont les crues peuvent s'avérer violentes et subites qui façonnent le lit du cours d'eau, notamment sur le secteur dit de la « Basse Dourbie » qui s'établit entre Le Monna et la confluence avec le Tarn, sur la commune de Millau. Les aménagements en place (campings, infrastructures routières, réseaux etc...) peuvent être menacés par des érosions de berges.

Ce secteur a précédemment fait l'objet d'études (SIEE 1999 ET 2006) pour le compte de la Communauté de communes Millau Grands Causses. Suite à ces études, deux anciens chenaux de crues ont été rétablis.

Cette intervention, située au niveau de la confluence du Tarn, ne solutionne pas l'intégralité des problématiques d'érosion présentes sur l'ensemble du tronçon.

En 2016 le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont, à la demande du Département, a engagé une étude sur la basse Dourbie dont l'objectif était d'étudier la restauration de l'espace de mobilité du cours d'eau en réduisant la vulnérabilité des enjeux.

Au regard de la complexité technique du dossier, le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont a commandé une expertise complémentaire.

En conclusion de ces différentes études, les secteurs de l'hymen et celui des rivages sont particulièrement identifiés à forts enjeux. Il est préconisé une étude technique de faisabilité sur ces deux secteurs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité concernant les sites de l'hymen et des rivages.

Cette étude de faisabilité doit permettre aux partenaires de se positionner et d'appréhender les futurs travaux à engager.

L'étude de faisabilité devra émettre des solutions alternatives et présenter un bilan coût bénéfique dans la perspective d'une intégration au P.A.P.I.

L'étude de faisabilité sera suivie par un comité technique spécifique et devra être validée au sein des collectivités concernées à chaque étape conceptuelle.

Article 2: Financement de l'étude

Le coût de l'étude de faisabilité est estimé à 30 000 € hors taxes.

Le plan de financement suivant peut-être mis en oeuvre.

Département de l'Aveyron : 40 % soit 12 000 €

Bloc communal : 60 % soit 18 000 €

(Commune de Millau et Communauté de communes Millau Grands Causses)

Le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont assure le préfinancement de l'opération, prend en charge la T.V.A. et bénéficiera seul de la dotation FCTVA.

Un avenant à la présente convention sera élaboré si le montant des travaux réalisés est supérieur au montant ci-dessus.

ARTICLE 3 : Versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra sur demande du bénéficiaire dans la limite des crédits disponibles inscrits au titre de l'exercice budgétaire en cours.

La participation départementale sera versée au Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont selon les modalités suivantes :

- 1) attestation de fin d'étude
- 2) justification des dépenses engagées

ARTICLE 4 – Modification de la convention

Toute modification à la présente devra faire l'objet d'un avenant formalisé.

ARTICLE 5 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une ou l'autre des parties pour un motif d'intérêt général. La demande de résiliation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet, sous réserve de l'accord de l'autre partie, après un préavis de trois mois commençant à courir à compter de la réception de la demande de résiliation.

Toutefois, dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas les engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, l'autre partie sera fondée à solliciter la résiliation de la convention sans que l'accord de l'autre partie ne soit requis.

ARTICLE 6– Traitement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties et relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait, à Rodez le : 27 JAN. 2022

La Présidente de la
Communauté de
Communes de Millau
Grands Causses

Emmanuelle GAZEL

Le Président du
Syndicat Mixte du
Bassin Versant Tarn-
Amont

Serge VEDRINES

Président de Département



Arnaud VIALA